



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 47927

Texte de la question

Le projet de déremboursement partiel des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète suscite l'indignation des trois millions de personnes qui en France développent cette pathologie. M. Jean-Paul Dupré * rappelle à M. le ministre de la santé et de la protection sociale que l'autocontrôle et l'autotraitement sont des éléments fondamentaux des avancées thérapeutiques en diabétologie et qu'ils contribuent en particulier à favoriser la prévention des complications pouvant résulter du diabète, telles que l'amputation (quinze mille diabétiques amputés chaque année), les insuffisances rénales, la cécité, les complications cardio-vasculaires... La mesure envisagée constitue donc une régression tout à fait inacceptable et tourne le dos à une véritable politique de prévention. Il lui demande donc si, comme cela est hautement indispensable, il compte renoncer à sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise, en outre, que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47927

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7722

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8740